

République française



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 08 octobre 2026

Le 08 octobre 2026 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du mardi 29 septembre 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, M. Marc TARDY, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Thierry KERSUZAN, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, Mme Marie GAUTRET, M. Philippe POUILLY, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, M. Damien JUNGE, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, M. Jean-Pierre CHAUMAISSON, M. Michel GREHAN, Mme Aline HERON.

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
Mme Magali LE VIQUEL donne pouvoir à Mme Clara BOSZNAY.
M. Cédric CHEVRIER donne pouvoir à M. Damien JUNGE

Conseillers en exercice : 23 / présents : 21 / procurations : 2

Secrétaire de séance : Mme Angélique CADORET

DELIBERATION N°2026/97

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. Emmanuel DE MIL

Par délibération n° 2026/58 en date du 20 avril 2026, le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2026 du budget principal de la commune. Les crédits ouverts lors de ce vote peuvent être modifiés en cours d'exercice par l'assemblée délibérante dans le cadre d'une décision modificative.

Il convient désormais d'ajuster certaines prévisions budgétaires, notamment aux chapitres 012 « Charges de personnel » et 65 « Autres charges de gestion courante ».

Chapitre 012 – charges de personnel :

Au cours de l'exercice 2026, plusieurs évolutions de la situation des agents ont généré des dépenses de personnel non prévues au budget primitif.

En effet, un agent a sollicité une rupture conventionnelle, entraînant le versement d'une indemnité spécifique. Par ailleurs, un autre agent a demandé sa réintégration anticipée avant le terme de sa disponibilité pour convenances personnelles.

Enfin, un troisième agent bénéficie d'un temps partiel thérapeutique à 50 %, rémunéré sur la base d'un temps plein, nécessitant le recrutement d'un agent en remplacement à hauteur de 50 %.

Ces différents éléments entraînent un besoin de crédits supplémentaires estimé à 15 000 € au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Cette dépense supplémentaire peut être équilibrée par une recette de fonctionnement, en ajustant le chapitre 013, dit « Atténuations de charges ». En effet, les remboursements perçus au titre des arrêts maladie sont supérieurs de plus de 15 000 € à la prévision inscrite au budget primitif.

Chapitre 65– Autres charges de gestion courante :

Des ajustements de crédits sont également nécessaires afin de tenir compte de l'évolution des besoins constatés au cours de l'exercice.

L'enveloppe indemnitaire des élus doit ainsi être ajustée afin de tenir compte de la nouvelle composition de l'exécutif municipal et de sa revalorisation législative. Par ailleurs, la commune a fait le choix de recourir à nouveau à un prestataire pour assurer la gestion de la fourrière animale, afin de garantir la continuité et la qualité de ce service. Des régularisations de compte (en provenance du chapitre 011 - « charges à caractère général ») ont également été opérées concernant certaines cotisations, dont l'imputation budgétaire diffère de celle initialement prévue.

Les crédits consacrés au soutien aux associations et partenaires sont également ajustés afin d'accompagner les subventions attribuées au cours de l'exercice et de poursuivre le soutien de la commune, notamment au tissu associatif et scolaire.

Enfin, l'évolution des usages informatiques et numériques de la collectivité nécessite l'adaptation des crédits correspondants, en particulier pour accompagner l'acquisition de nouvelles licences professionnelles et le déploiement d'une nouvelle version du logiciel de comptabilité. Ces évolutions contribuent à moderniser les outils de travail des services et à renforcer l'efficacité du fonctionnement municipal.

L'ensemble de ces ajustements, qui traduisent l'adaptation du budget aux besoins effectivement constatés et aux choix de gestion de la municipalité, peut être financé par un mouvement de crédits en provenance du chapitre 011 – « Charges à caractère général », pour un montant total de 33 000 € sur lequel il a été réalisé une consommation moindre des crédits.

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre / Nature	Libellé	Montant en €
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	- 33 000 €
60621	Combustible	- 6 000 €
6068	Fournitures diverses	- 5 000 €
617	Etudes et recherches	- 11 000 €
618	Divers	-3 000 €
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	- 5 000 €
626	Frais postaux et frais de télécommunications	- 3 000 €
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL	+15 000 €
6411	Personnel titulaire	+15 000 €
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	+ 33 000 €
6531	Indemnités des élus	+ 5 500 €
6561	Organismes de regroupement	+ 4 000 €
657351	Subventions de fonctionnement aux GFP de rattachement	+ 10 000 €
65748	Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	+ 5 000 €
65818	Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	+ 8 500 €
TOTAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		+ 15 000 €

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre / Nature	Libellé	Montant en €
CHAPITRE 013	ATTENUATION DE CHARGES	+ 15 000 €
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 15 000 €
TOTAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES		+ 15 000 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal primitif 2026 adopté par délibération du 20 avril 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Ville,

- **d'approuver** la décision modificative n°2 pour le budget principal de la commune,
- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le 09 octobre 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.

